



# **PDAAM**

**Partenaires du Développement de  
l'Agriculture et de l'Agroalimentaire  
en Mauricie**

## **CADRE DE GESTION DES FONDS 2021-2024**

**ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE  
EN MAURICIE 2021-2024**

## Table des matières

---

<b>Lexique</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Objectifs et principes directeurs</b>	<b>4</b>
<b>3. Clientèle admissible</b>	<b>5</b>
<b>4. Admissibilité des projets</b>	<b>5</b>
<b>5. Financement</b>	<b>7</b>
<b>6. Aide financière</b>	<b>8</b>
<b>7. Modification du projet</b>	<b>8</b>
<b>8. Processus sélection</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>12</b>

## Lexique

**Afin de s'assurer d'une compréhension commune du document, voici la définition de certains termes utilisés.**

**Mandataire** : Personne physique ou morale à qui est confié le mandat d'agir au nom d'une autre personne, appelée *mandant* ou *mandante*, ou encore de la représenter.

**Mandat** : Document donnant à un tiers le pouvoir d'agir au nom d'une autre personne soit à des fins particulières, soit à des fins générales.

**Bénéficiaire** : Personne physique ou morale qui bénéficie d'un avantage, d'un service particulier, d'un droit ou d'un privilège.

**Déposant** : Personne ou organisme qui demande au dépositaire (le PDAAM) d'analyser le projet soumis.

**Projets collectifs** : Projet qui nécessite un engagement et une collaboration de plus d'un partenaire, entreprise, organisme, ou institution et ayant une incidence sur le développement du territoire. Les partenaires ont une implication significative dans la définition et la mise en œuvre du projet et les retombées du projet doivent être à portée collective.

**Portée collective** : Projet qui entraîne des répercussions sur un nombre significatif de partenaires, d'entreprises, d'organismes, d'institutions ou de territoires et qui a un impact structurant pour la Mauricie.

**Projet structurant** : une activité qui répond aux besoins de la collectivité et qui contribue au développement sectoriel des domaines agricole et agroalimentaire de la région. Tout en :

- Favorisant le partenariat et la concertation afin de multiplier l'impact des actions ;
- Suscitant une mobilisation et une implication du milieu en vue de mener des actions répondant à des besoins identifiés en concertation ;
- Apportant des solutions novatrices et harmonisées pour des problématiques prioritaires et partagées ;
- Permettant de développer ou de renforcer les avantages concurrentiels de la région.

**Nouveaux produits / Nouveaux créneaux** : Segment de marché d'un produit ou d'un service qui n'est pas encore exploité ou l'est insuffisamment.

## 1. Introduction

Une quatrième Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie, aussi appelée PDAAM (Partenaires du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie) pour sa mise en œuvre, est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

Pour la réalisation de cette nouvelle entente, l'ensemble des partenaires s'est doté d'une nouvelle planification stratégique et d'une vision commune permettant de développer le secteur dans une dynamique d'actions et d'engagement.

**« Être l'organisation pivot favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives et de projets collectifs\* en agriculture et en agroalimentaire en Mauricie. »**

En considérant les bénéfices engendrés par l'effet de levier et la portée des actions collectives, les partenaires du milieu s'engagent une fois de plus à favoriser le soutien et la mise en œuvre de projets mobilisateurs répondant aux enjeux communs de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire des territoires de la Mauricie.

En résumé, le PDAAM est là pour :

**« Animer le milieu, soutenir et influencer l'émergence et le développement d'initiatives et de projets collectifs pour le meilleur de l'agriculture et de l'agroalimentaire ».**

## 2. Objectif et principes directeurs

Le présent cadre de gestion établit les principes directeurs et les mesures qui permettent d'assurer une saine gestion des sommes versées au fonds de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 par les parties signataires afin de soutenir la réalisation de projets collectifs répondant aux enjeux du secteur.

### 2.2 Principes directeurs

De façon générale, les projets déposés au PDAAM doivent correspondre aux principes directeurs suivants :

- **Avoir une portée collective** qui favorise le partenariat et la **concertation** afin de multiplier l'impact des actions ;
- Apporter des solutions novatrices et harmonisées pour les enjeux identifiés dans le cadre de gestion ;
- **Répondre aux besoins de la collectivité** par la mobilisation et l'implication du milieu ;
- Permettre de développer ou de renforcer les avantages concurrentiels de la région.

### 3. Clientèle admissible

Sont admissibles :

- Organisme à but non lucratif ;
- Organisme légalement constitué dont les activités s'apparentent à un organisme à but non lucratif (comité, fédération, association ou regroupement reconnu) ;
- Municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles ;
- Communautés autochtones (conseils de bande) ;
- Regroupement d'entreprises à but lucratif dont la vocation est agricole ou agroalimentaire et dont les entreprises ont une implication significative dans la mise en œuvre du projet ;
- Entreprises d'économie sociale incluant les coopératives, à l'exception des entreprises du secteur financier.

Dans le cas où l'organisme déposant est différent du bénéficiaire, le déposant du projet devra clairement identifier un mandataire pour recevoir l'aide financière advenant une décision positive à la proposition.

**Tout organisme qui désire obtenir une aide financière pour réaliser un projet doit remplir le [formulaire prévu à cet effet](#). Pour toute question, l'organisme peut communiquer avec la coordination du PDAAM, la personne-ressource de son territoire ou des ministères impliqués en visitant le [www.pdaam.ca](http://www.pdaam.ca)**

**\*Toute entreprise ou tout organisme réputé insolvable ou en redressement financier n'est pas admissible au fond.**

### 4. Admissibilité des projets

#### 4.1 Projets admissibles pour 2021-2024

1. Un projet doit posséder une durée déterminée (date de début et de fin), qui mène à un résultat tangible et mesurable (indicateurs) auquel on peut attribuer un coût et des ressources humaines ;
2. Il doit être à **portée collective\*** ;
3. Il doit être concerté dans le milieu et s'assurer d'une certaine complémentarité avec d'autres initiatives terrain ;
4. Il doit être dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, avoir un caractère **structurant\***, avoir des appuis dans le milieu et répondre à au moins un des **enjeux** suivants :
  - Relève, transfert et établissement d'entreprises ;
  - Promotion et commercialisation des produits de la Mauricie
  - Transformation et développement de nouveaux produits et créneaux ;
  - Agrotourisme et tourisme gourmand ;
  - Agriculture durable, agroenvironnement et agroforesterie ;
  - Qualification, attraction et rétention de la main-d'œuvre ;

- Communication et diffusion d'informations agricoles et agroalimentaires à la population et aux acteurs de la filière ;
  - Caractérisation, recensement ou cartographie des différents actifs agricoles territoriaux;
  - Santé psychologique ;
  - Approvisionnement, distribution, entreposage.
5. Le projet doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées ou autres fonds ou programmes gouvernementaux pour lesquels le projet serait admissible ;
  6. Le projet doit respecter les principes du développement durable ;
  7. Le projet doit favoriser l'achat local.

**Pour le regroupement d'entreprises privées :**

- Elles doivent démontrer que leur projet pourra engendrer à court terme des retombées positives sur d'autres entreprises agricoles ou agroalimentaires mauriciennes.
- Un projet d'acquisition de données ou d'étude d'opportunité doit être publique et s'il y a lieu, transférable à toute autre entreprise ou regroupement d'entreprises. Si le projet, par sa nature, permet l'inclusion de plusieurs entreprises ou de l'ensemble des entreprises d'un maillon de la filière ou de la filière entière, l'entreprise doit faire la démonstration que l'invitation à se joindre au projet a été lancée à l'ensemble des entreprises à qui il pourrait s'adresser.

## ***4.2 Projets non admissibles pour 2021-2024***

Sont non admissibles les projets qui ne s'inscrivent pas dans la planification stratégique du PDAAM et qui ne répondent pas aux critères de la section 4.1 de ce cadre de gestion.

Les projets ne peuvent être soutenus dans les cas suivants :

1. S'ils dédoublent les rôles et les activités d'organismes existants, à moins qu'ils soient concertés et complémentaires sur les territoires ;
2. S'ils dédoublent les rôles et les activités des programmes gouvernementaux existants ;
3. S'ils sont non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements) ;
4. Si leurs retombées n'ont pas une **portée collective** ;
5. Si les retombées ou bénéfices servent aux fins exclusives du bénéficiaire et ne sont pas considérés comme collectifs ;
6. S'ils correspondent aux activités suivantes : activités récurrentes d'expositions, fêtes anniversaires d'évènement, programmation régulière de festivals, activités ou évènements récurrents, promotion ou mise à jour d'offre d'activités, commandites, à l'exception des activités régionales initiées collectivement par les partenaires du PDAAM ;
7. S'ils visent l'obtention d'une accréditation ou d'une certification légale, réglementaire ou imposée par le marché ;

## 5. Financement

### 5.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles :

1. Les coûts liés directement à la réalisation des activités et des études, incluant la partie non remboursée de la taxe propre à chaque entité ou organisme ;
2. La rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet. Une démonstration devra être faite que le travail effectué ne correspond pas au mandat régulier de la ressource et des preuves justificatives seront demandées ;
3. L'achat ou les frais de location d'outils, d'infrastructure ou d'équipement (excluant les véhicules autotractés) nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence du coût d'achat ;
4. Communications ou matériel de promotion visant à faire connaître les projets et à encourager à leur adhésion ;
5. Allocation de déplacements, repas et hébergement selon les barèmes ;
6. Les dépenses de fonctionnement (comptabilité, cellulaire, matériel et équipement), exclusivement dans le cas d'un projet de démarrage d'un nouvel organisme pour une période de financement maximale de 12 mois ou directement lié à la réalisation d'une nouvelle activité.

Une **contribution nature (temps, prêt de matériel, location de salle, etc.)** des partenaires d'un comité de travail peut paraître au montage financier. Toutefois, pour le temps, nous aurons besoin de preuves justificatives signées par une personne en autorité. En ce qui concerne le temps bénévole, celui-ci pourra être considéré au salaire minimum. La contribution nature pourra être considérée comme mise de fonds dans le montage financier du projet pour un maximum de 10%.

### 5.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

1. Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet ;
2. Les frais financiers relatifs aux emprunts ou le refinancement d'organisation ;
3. Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires ;
4. Les frais d'achat de terrains ou d'immobilisations ;
5. Les dépenses déjà encourues ou pour lesquelles l'organisme mandataire a pris des engagements contractuels **avant la date de confirmation par le PDAAM** ;
6. La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements ;
7. Frais de fonctionnement régulier d'un organisme (sauf dans le cas d'organisme en démarrage pour la première année) ;
8. Toutes dépenses liées à l'administration publique, provinciale ou fédérale ;
9. Toutes dépenses reliées à des activités déjà réglementées par du législatif ou normatif ;
10. Toutes dépenses menant à une « certification » jugée non admissible par un des partenaires (ex. : certification biologique, LEED, etc.) ;
11. Toutes autres dépenses récurrentes.

## 6. Aide financière

Dans le cas où un projet serait admissible à un autre programme de subvention, le projet sera dirigé vers l'organisme administrant le programme en question et le soutien financier du PDAAM pourrait, s'il y a lieu, être complémentaire avec les autres sources de financement possibles.

Afin d'assurer l'effet levier de l'investissement, l'aide financière accordée ne peut excéder :

- 30 % des dépenses admissibles pour un projet d'infrastructure ;
- 80 % des dépenses pour un projet ou les demandeurs sont autres que le secteur privé ;
- 50 % des dépenses pour des projets portés par des regroupements d'entreprises privées.

Dans le cas d'un projet initié par le comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024, à la demande de tous les partenaires, 100% des dépenses seraient financées.

La subvention maximale accordée pourrait atteindre **50 000 \$** par année, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de **100 000 \$** pour un projet d'une durée maximale de 3 ans.

Le cumul des aides financières publiques pour le projet subventionné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Le PDAAM se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les sommes disponibles. **Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande**, l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 offre une aide financière sous forme d'une subvention.

**Exceptionnellement**, la durée et la contribution financière pour un projet pourraient être majorées par le comité directeur du PDAAM si l'analyse démontre la pertinence particulière de ce projet, à l'égard des objectifs de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024.

## 7. Modification du projet

Tout projet faisant l'objet d'une modification après la signature du protocole devra être réévalué par le comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024.

## 8. Processus de sélection

Les projets doivent être déposés à la coordination du PDAAM, qui en établira l'admissibilité ou non, selon le présent cadre de gestion. Par la suite, **les projets seront analysés avec le soutien du comité consultatif, qui émettra une recommandation au comité directeur du PDAAM**. Le comité directeur évaluera les projets et décidera du soutien à accorder s'il y a lieu.



L'évaluation est faite à partir d'une grille d'analyse. Le comité peut demander une révision du projet au promoteur. Il peut également exiger une justification pour certains coûts.

**Résumé des étapes :**

- Dépôt du [formulaire](#) à la coordination du PDAAM (andreeanne@pdaam.ca);
- Accusé de réception de la demande ;
- Préanalyse d'admissibilité du projet selon le présent cadre de gestion par la coordination du PDAAM ;
- **Date de confirmation par le PDAAM que le dossier est complet pour l'analyse** (Si le financement est accordé, les dépenses pourront être calculées à compter de cette date) ;
- Analyse du projet par les comités de partenaires (comité consultatif et comité directeur) ;
- Envoie d'une lettre d'acceptation de projet ;
- Signature du protocole d'entente comportant les conditions du projet, qui doit être signé entre le gestionnaire de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024, qui est Innovation développement économique Trois-Rivières et le promoteur du projet.

## **ANNEXE 1**

### **Informations requises pour soumettre un projet**

À titre indicatif et de façon ni exhaustive ni complète, voici quelques éléments nécessaires pour la présentation d'un projet qui se retrouvent dans le formulaire de dépôt [de projet](#).

- a. Identification du projet
  - b. Description du projet
  - c. Perspectives du projet :
    - Résultats escomptés du projet en matière de réalisations
    - Impacts et retombées des activités sur l'agriculture, l'agroalimentaire, l'environnement, la transformation et l'emploi ;
    - Viabilité à long terme du projet
  - d. Structure de coûts du projet (description et ventilation complètes : taux et justification)
  - e. Financement du projet ;
    - Contribution de l'organisme demandeur ;
    - Contributions des partenaires du milieu ;
    - Contribution(s) du gouvernement du Québec et/ou du Canada ;
    - Emprunt ;
    - Autres ;
    - Contribution du PDAAM (précisez, s'il y a lieu, à quelle fin sera affectée cette contribution).
  - f. Documents divers demandés :
    - Copie des lettres patentes de l'organisme demandeur et bénéficiaire (si différent) ;
    - Copie des états financiers des deux (2) années les plus récentes de l'organisme demandeur et bénéficiaire (si différent) ;
    - Liste des membres du groupe de travail responsable du projet ;
    - Soumissions et offre de services s'il y a lieu ;
    - Tout autre document que l'organisme demandeur jugera utile de joindre à sa demande ;
    - Résolution de l'organisme désignant la personne autorisée à signer les documents officiels ;
    - Désignation d'un organisme bénéficiaire à qui la subvention sera versée ;
    - Toute demande d'information jugée pertinente pour les fins d'analyse du dossier pourra vous être acheminée en cours d'exercice.
    - Pour le **regroupement d'entreprises privées**, une lettre d'implication des entreprises impliqués est demandée.
-

## **ANNEXE 2**

### **Objectifs généraux de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024**

---

- Maintenir la **mobilisation des acteurs du milieu** dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement des secteurs agricole et agroalimentaire ;
- **Mobiliser et animer** les différents secteurs agricole et agroalimentaire afin d'harmoniser les interventions entre les acteurs concernés par ce développement ;
- **Soutenir l'essor des secteurs** agricole et agroalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels ;
- Favoriser la complémentarité territoriale en vue **de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la Mauricie** ;
- Élaborer, mettre à jour et contribuer à la **mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) 2021-2024**, qui est issu d'une démarche de mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels identifiés notamment dans les différentes planifications stratégiques territoriales et prioritairement dans les PDZA.

## ANNEXE 3

### Axes et objectifs de la Planification Stratégique 2021-2024

1



#### FACILITER L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

- Contribuer au processus de **relève et de transfert** ainsi qu'à l'établissement de nouvelles entreprises agricoles.
- Encourager et soutenir les projets de **transformation** directement liés au développement de **nouveaux produits et de nouveaux créneaux**.
- Soutenir les différentes initiatives de **formation et de réseautage**.
- **Soutenir des projets** en tenant compte de l'évolution des enjeux ciblés par les partenaires du PDAAM.

2



#### FAVORISER LA MISE EN VALEURS DES PRODUITS RÉGIONAUX AFIN D'AUGMENTER LEUR CONSOMMATION

- Contribuer au **maillage** entre les différents acteurs, permettant une **meilleure commercialisation des produits régionaux**.
- Accompagner les initiatives de **mise en valeur des produits régionaux** (consommation).
- Accompagner les initiatives en **agrotourisme et en tourisme gourmand**.

3



#### GOVERNANCE & FONCTIONNEMENT DU PDAAM

- Mettre à jour notre cadre de gestion et notre mode de fonctionnement.
- S'assurer de l'appropriation et de la compréhension de ce cadre par tous les membres des comités afin qu'ils puissent être de bons ambassadeurs.
- Développer une grille d'analyse d'initiatives et de projets claire, complète et en lien avec notre raison d'être et nos rôles tout en s'assurant de la complémentarité des fonds.
- Élaborer et mettre en œuvre des actions de communication interne.

4



#### RAYONNEMENT, VISIBILITÉ & NOTORIÉTÉ

- Analyser et revoir l'appellation du PDAAM ainsi que son image de marque (changer le P de « plan » pour « partenaires »).
- Définir et mettre en œuvre un mécanisme de communication vers nos producteurs et partenaires externes.
- Continuer d'être présent dans le milieu en participant à des conférences, événements et des présentations et le communiquer à nos comités.
- Développer un site Web pour le PDAAM afin de s'assurer que nos leviers financiers soient accessibles en ligne.
- Structurer et augmenter notre présence dans les médias sociaux pour le partage de l'information et faire le lien avec les plateformes de nos partenaires.
- Faire connaître les initiatives et projets porteurs et/ou soutenus par le PDAAM à travers la Mauricie et le Québec.

5



#### FINANCEMENT ET PÉRENNITÉ DU PDAAM

- Évaluer notre structure actuelle afin de s'assurer d'être optimal dans la réponse aux besoins du milieu et de nous assurer notre pérennité.
- Diversifier et augmenter nos sources de financement.